

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juillet 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 5010e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le lundi 26 juillet 2004, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par l'entremise du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès verbal :

« Le 26 juillet 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5010e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

Le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Hedi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, présenté conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents. »

04-44009 (F) 260704 260704